

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 12 avril 2013

Nombre de
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 21

. votants =

-24 à la DCM N°11/2013

-23 à la DCM N°12/2013

-24 de la DCM N°13/2013

à la DCM N°21/2013

-20 à la DCM N°22/2013

-23 de la DCM N°23/2013

à la DCM N°26/2013

-24 aux DCM N°27/2013 et
N°28/2013

Nota : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le

12 Avril 2013

que la convocation du Conseil
avait été faite le

29 Mars 2013

Le Maire,

COMMUNE d'ECROUVES

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
5 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le cinq avril, le Conseil Municipal d' ECROUVES était
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale,
sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme
TROUSSON, Mme DEBIZE, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, M.
ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, M.
FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme BUREAU, M.
NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme LAJUS-DEBAT ayant donné procuration à Mme COYEN,
Mme DREYER à Mme MELLIN, Mme WINTZERITH à M. MAURY

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à
élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI Yolande,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (3 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE et 3 abstentions : Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE).

N° 11/2013

....

-OBJET-

APPROBATION des COMPTES de GESTION 2012

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation des comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 5 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs, tels que présentés, et établis par le Trésorier Principal.

N° 12/2013

....

-OBJET-

APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales, les votes des comptes administratifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du conseil municipal du 5 avril 2013, soit avant la date butoir du 30 juin 2013.

Le Maire présente le compte administratif 2012 du budget principal, puis du service de l'eau, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Avant de procéder au vote, la Présidente d'assemblée préalablement désignée, Mme COYEN Edith, constate que M. SILLAIRE Roger, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2012, a quitté la salle.

En conséquence, la Présidente invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2012 de la ville d'Ecrouves, puis du service annexe de l'eau, et les arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - VILLE		€UROS		
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2012	2 348 623,89 €	2 692 951,12 €	344 327,23 €
	Résultats reportés 2011			837 193,48 €
	Résultat à affecter			1 181 520,71 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2012	690 094,79 €	240 303,10 €	- 449 791,69 €
	Résultats reportés 2011			1 303 063,82 €
	Solde global d'exécution			853 272,13 €
Reste à réaliser au 31/12/2012	Investissement	491 618,00 €	121 632,00 €	-369 986,00 €
				483 286,13 €
Résultats Cumulés				1 664 806,84 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - SERVICE DES EAUX		€UROS		
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif service des eaux				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2012	44 819,89 €	58 088,83 €	13 268,94 €
	Résultats reportés 2011			221 281,33 €
	Résultat à affecter			234 550,27 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2012	1 116,50 €	14 734,17 €	13 617,67 €
	Résultats reportés 2011			22 709,63 €
	Solde global d'exécution			36 327,30 €
Reste à réaliser au 31/12/2012	Investissement	1 500,00 €		-1 500,00 €
				- 1 500,00 €
Résultats Cumulés				269 377,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité (6 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE) décide d'adopter le compte administratif principal 2012 de la ville d'Ecrouves et de l'arrêter comme ci-dessus.
- à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif principal 2012 du service annexe de l'eau et de l'arrêter comme ci-dessus.

N° 13/2013

....

-OBJET-

**AFFECTATION des RESULTATS 2012
au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE et du BUDGET ANNEXE de l'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes administratifs 2012 approuvés au cours de cette même séance,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2012,
Considérant que les comptes administratifs présentent des excédents d'exploitation,
En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2012	Néant
Résultats de l'exercice (excédent au 31/12/12)	853 272,13 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	1 181 520,71 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2012	Néant
Résultats de l'exercice (excédent au 31/12/12)	36 327,30 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	234 550,27 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal et du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité (6 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE), décide de valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal telles que présentées ci-dessus.
- à l'unanimité de valider les affectations des résultats d'exploitation du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus.

N° 14/2013

....

-OBJET-

VOTE des BUDGETS PRIMITIFS 2013

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votes des Budgets Primitifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du 5 avril 2013.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14 et M49

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2013 relative aux orientations budgétaires pour 2012,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs - principal et eau - pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal est invité à :

Arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2013 comme suit :

Budget principal 2013

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 610 076,00 €
Recettes	3 914 532,71 €

Section d'investissement

Dépenses	993 713,00 €
Recettes	1 190 891,13 €

Budget annexe - Service des Eaux

Section de Fonctionnement

Dépenses	63 000,00 €
Recettes	298 750,27 €

Section d'investissement

Dépenses	2 700,00 €
Recettes	51 327,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-à la majorité (6 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE) décide d'arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2013 comme ci-dessus.

-à l'unanimité (6 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE) décide d'arrêter le budget primitif annexe du service des eaux de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2013 comme ci-dessus.

N° 15/2013

....

-OBJET-

VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif. Cette année la date limite est fixée exceptionnellement au 15 avril 2013.

Il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2013

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- valider les montants indiqués ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les montants indiqués ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 16/2013

....

-OBJET-

COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS

ATTRIBUTION d'un FONDS de CONCOURS

pour la CREATION d'un SENTIER PEDAGOGIQUE sur le TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire expose que,

Dans le cadre du projet d'implantation sur l'Espace du Génie d'un parcours pédagogique sur le thème de la préservation des ressources, la communauté de communes du toulois (C.C.T.) envisage l'installation d'une aire de jeux à côté du siège de la C.C.T.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les familles Scrofuliennes voisines, pour les activités ludiques des scolaires et des enfants fréquentant les centres de loisirs, un fonds de concours pourrait être versé à la C.C.T., en application de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, qui définit la pratique des fonds de concours.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un E.P.C.I. à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire du fonds. »

La création et l'équipement du sentier pédagogique sont estimés à 110 089 € HT, les financements attendus des différents partenaires seraient de 88 089 € et seraient complétés d'une participation de la C.C.T. et de la commune d'Ecrouves de 22 000 €.

Au vu de l'intérêt que présente cet équipement éducatif et ludique qui pourrait bénéficier en premier lieu, du fait de leur proximité, aux élèves de l'école MATHY et aux familles domiciliées dans le quartier Bautzen, lieu d'implantation des jeux, le Maire propose de participer à cet investissement en accordant à la C.C.T. un fonds de concours d'un montant maximal de 5 000 €. Ce montant sera évalué au plus juste en fonction du coût réel de cette opération.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ALLOUER à la communauté de communes du toulinois, un fonds de concours d'un montant limité à 5 000 € pour le financement du projet exposé ci-dessus portant sur la création d'un sentier pédagogique complété d'une aire de jeux collectifs.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel HT de l'opération.

- DIRE que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier Principal et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- PRÉCISER que les crédits inhérents figurent au budget général 2013 à l'article 20415.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD) décide :

-d'ALLOUER à la communauté de communes du toulinois, un fonds de concours d'un montant limité à 5 000 € pour le financement du projet exposé ci-dessus portant sur la création d'un sentier pédagogique complété d'une aire de jeux collectifs.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel HT de l'opération.

-de DIRE que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier Principal et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

-d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

-de PRÉCISER que les crédits inhérents figurent au budget général 2013 à l'article 20415.

N° 17/2013

....

-OBJET-

**INSTITUTION d'une REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
DUE par les OPERATEURS de TELECOMMUNICATIONS**

Le Maire expose que,

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

- ✓ Moyenne année 2012=

(Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012) / 4

Soit : 696.425

- ✓ Moyenne année 2005 (année de référence) =

(Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit 522.375

- ✓ Le coefficient d'actualisation est donc de : 1.33319

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- FIXER pour l'année 2013 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ✓ 40.00 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- REVALORISER ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323
- CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- EFFECTUER le rappel des sommes non perçues concernant les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 sur la base des tarifs annuels maximum de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par France Télécom et des déclarations annuelles d'occupation du domaine public routier faites par France Télécom.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de FIXER pour l'année 2013 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ✓ 40.00 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien

- ✓ 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- de REVALORISER ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323
- de CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- d'EFFECTUER le rappel des sommes non perçues concernant les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 sur la base des tarifs annuels maximum de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par France Télécom et des déclarations annuelles d'occupation du domaine public routier faites par France Télécom.
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

N° 18/2013

....

-OBJET-

**SYNDICAT de TRANSPORT de l'AGGLOMERATION TOULOISE
VERSEMENT d'une PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose que,

Madame la Présidente du syndicat de transport de l'agglomération toulouise lui a fait part des difficultés financières qui risquent de compromettre sérieusement l'équilibre financier du syndicat et de remettre en cause les services de transport qu'il a développés sur le toulousain.

Le Maire rappelle que le S.T.A.T. a été créé, en 2005, par les trois, puis quatre communes de l'agglomération toulouise dans le but de mettre en place et de gérer un réseau de transports urbains desservant les communes membres, ainsi que la réalisation des aménagements urbains s'y rapportant.

Ce syndicat a assumé et développé cette mission en s'autofinçant. Mais, la situation économique actuelle entraîne un accroissement de ses dépenses et un affaiblissement des recettes.

La société KEOLIS, qui assure le service de transport dans le cadre d'une délégation de service public, a signifié au syndicat la nécessité de réviser les prix et la nature des prestations en raison de la hausse des prix du carburant et, de manière générale, de toutes ses charges d'exploitation.

La principale recette du syndicat, le versement transport, est en baisse constante et subit les fermetures des entreprises, pourvoyeuses de ce fonds.

Une analyse très fine de la fréquentation des différentes lignes permet d'envisager des suppressions de circuits, sur toutes les lignes, avec un réaménagement des cadences de passage. Le service de transports à la demande serait réduit sur toutes les lignes. Ces mesures permettront de limiter les participations des communes membres.

Les sommes à répartir entre les quatre communes membres en fonction de la population Insee au 1^{er} janvier de l'année concernée sont de :

Pour l'année 2012 = 46 833.00 €, soit 8 392.41 € pour la commune d'Ecrouves qui représente 17.92 % de la population du syndicat

Pour l'année 2013 = 131 648.19 €, soit 24 557.70 € pour la commune d'Ecrouves qui représente 18.65 % de la population du syndicat.

En vertu de l'article VI des statuts du S.T.A.T., qui prévoit le versement au syndicat de subventions de fonctionnement des collectivités territoriales, le Maire propose au conseil municipal d'allouer au S.T.A.T. une participation exceptionnelle de 32 950.11 € au titre des années 2012 et 2013. Cette participation pouvant être revue à la baisse en fonction de la mise en œuvre des mesures précitées.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ALLOUER au syndicat de transport de l'agglomération toulousaine une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 32 950.11 €, cette participation pouvant être revue à la baisse en fonction de la mise en œuvre des mesures précitées.
- DIRE que les crédits inhérents sont prévus au budget général de la ville à l'article 6554.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE et 2 abstentions : Mme DEBIZE et M. DALICHAMPT), décide :

-d'ALLOUER au syndicat de transport de l'agglomération toulousaine une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 32 950.11 €, cette participation pouvant être revue à la baisse en fonction de la mise en œuvre des mesures précitées.

-de DIRE que les crédits inhérents sont prévus au budget général de la ville à l'article 6554.

-d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 19/2013

....

-OBJET-

SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOIS

**APPLICATION de la HAUSSE du PRIX de l'EAU DECIDEE par le SYNDICAT
et APPROBATION d'une CONVENTION TRIPARTITE**

Le Maire expose que,

Afin d'assurer une ressource financière au syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulousain (S.M.P.), et dans l'attente des conclusions de l'étude diligentée par le S.M.P. qui permettra au comité syndical d'établir un prix de vente de base du m³ d'eau, aux communes adhérentes ou à leurs délégataires, le comité syndical a décidé, par délibération CS2012-1012-01 du 10 décembre 2012, d'augmenter le prix de vente de l'eau à l'abonné de 0.15 € le m³ TTC sur les consommations de l'année 2013. Cette mesure doit être transitoire et applicable uniquement à l'année 2013.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la décision du comité syndical du S.M.P.

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir les modalités suivantes :

- ✓ Etablir une convention tripartite entre le S.M.P., la commune d'Ecrouves et le délégataire de la commune, VEOLIA EAU, qui stipulera que :

- La participation au S.M.P. de 0.15 € le m3 sera explicitement inscrite sur les factures des abonnés, relatives aux consommations de l'année 2013, dans les termes suivants « participation pour la sécurisation de la production d'eau »
- La commune d'Ecrouves autorise son délégataire, la société VEOLIA EAU, à recouvrer le produit de cette participation et la verser directement au syndicat mixte (S.M.P.)
- ✓ Surseoir à l'encaissement de la surtaxe communale de 0.1220 € le m3 sur les volumes d'eau distribués aux abonnés d'Ecrouves au titre de l'année 2013.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ACCEPTER les modalités de mise en œuvre de la délibération n° CS2012-1012-01 du 10 décembre 2012 du comité syndical du S.M.P., telles que présentées ci-dessus
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (1 contre : Mme GIROT et 5 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, M. RENAUD, M. FASSOTTE), décide :

- d'ACCEPTER les modalités de mise en œuvre de la délibération n° CS2012-1012-01 du 10 décembre 2012 du comité syndical du S.M.P., telles que présentées ci-dessus
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 20/2013

....

-OBJET-

**SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOIS
CONVENTION de DELEGATION de MAITRISE d'OUVRAGE
au SERVICE des EAUX d'ECROUVES**

Le Maire expose que,

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du service des eaux d'Ecrouves, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, comprend exclusivement la distribution d'eau potable aux abonnés de la commune, la production ayant été transférée au syndicat mixte du cœur toulouis depuis l'approbation de sa création et de ses statuts par arrêté préfectoral du 5 octobre 2011. A ce jour, le syndicat mixte du cœur toulouis ne dispose pas des moyens humains et matériels pour assurer la gestion de la ressource en eau de la commune.

Afin d'assurer la continuité de la production d'eau de la source Jeanne d'Arc, le Maire propose qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit contractée entre le syndicat mixte du cœur toulouis et la commune, laquelle se substituera au syndicat et pourvoira au bon fonctionnement de la production d'eau d'Ecrouves. Cette convention aurait une durée limitée à un an.

Cela implique que le service des eaux de la commune assure les dépenses de fonctionnement et la facturation du volume d'eau injecté dans le réseau de distribution, à la société VEOLIA EAU, délégataire du service de distribution d'eau potable. Le tarif de l'eau vendu à VEOLIA EAU serait identique au tarif en vigueur appliqué par le délégataire du service d'eau de la ville de Toul, principal fournisseur aux abonnés d'Ecrouves.

A titre indicatif, le tarif en vigueur au 2^{ème} semestre 2012 était de 0.7878 € HT. La production moyenne de la source, sur les quatre dernières années, de 2008 à 2011, est de l'ordre de 72 000 m3.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la source d'eau potable d'Ecrouves, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, confiée par le syndicat mixte du cœur toulais au service des eaux de la commune d'Ecrouves qui assurera, en lieu et place du syndicat, les dépenses de fonctionnement et encaissera toutes recettes liées à la production d'eau de la source Jeanne d'Arc.
- FIXER le tarif d'eau produit par la source d'Ecrouves et vendu au délégataire de la commune, la société VEOLIA EAU, au prix de l'eau appliqué par le délégataire de la ville de Toul, la société LYONNAISE des EAUX pour l'année 2013.
- DIRE que les crédits inhérents sont prévus au budget primitif 2013 du service des eaux.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d' ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la source d'eau potable d'Ecrouves, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, confiée par le syndicat mixte du cœur toulais au service des eaux de la commune d'Ecrouves qui assurera, en lieu et place du syndicat, les dépenses de fonctionnement et encaissera toutes recettes liées à la production d'eau de la source Jeanne d'Arc.
- de FIXER le tarif d'eau produit par la source d'Ecrouves et vendu au délégataire de la commune, la société VEOLIA EAU, au prix de l'eau appliqué par le délégataire de la ville de Toul, la société LYONNAISE des EAUX pour l'année 2013.
- de DIRE que les crédits inhérents sont prévus au budget primitif 2013 du service des eaux.
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 21/2013

.....

-OBJET-

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION d'un EMPLOI de REDACTEUR

et SUPPRESSION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose,

Que la commission administrative paritaire des catégories B, réunie le 7 mars 2013, a donné un avis favorable à sa requête visant à inscrire un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le tableau d'aptitude à l'emploi de rédacteur au titre de la promotion interne.

Il convient alors d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte du changement de la situation administrative de l'agent.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2013 portant modification du tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 7 mars 2013 relatif à la proposition de promotion interne d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur,

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 20 février 2013,

- **APPORTER** les modifications suivantes au tableau de l'effectif communal :
Filière administrative - Au 1^{ER} MAI 2013
- **SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **CREER** un emploi de rédacteur à temps complet,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD), décide :

-d'**APPORTER** les modifications suivantes au tableau de l'effectif communal :

Filière administrative - Au 1^{ER} MAI 2013

- **de SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **de CREER** un emploi de rédacteur à temps complet,
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 22/2013

....

-OBJET-

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2013

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

La commission vie associative, réunie le 22 mars 2013, propose d'attribuer aux associations les subventions 2013, comme suit :

A.M.C.	400
Art' Monie	400
Association La Madeleine	1.150
Badminton	500
Hatha Yoga	200
Judo Club	1 000
Musculation	540

Pétanque Loisirs	200
Tennis club	1.500
Tennis de table	700
Twirling club	800
Bibliothèque associative	500
Danse country	300
Mémoire des Déportés	100
La Linotte	150
La Lyre Touloise	200
Radio Déclic	300
T-Live	200
Perles artistiques	200
Football Club Ecrouves	8.000
A.R.E.	600
ACTIE Services	550
AFM Téléthon	200
AIDES délégation 54	200
Allo Bébé Toul	550
Arche touloise	400
A.D.M.R	100
Club animation Saint Charles	100
Croix bleue	400
Croix rouge française	500
Restos du coeur	500
Secours catholique	400
A.E.I.M	500
Ballon d'oxygène	300

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les montants de subventions proposés
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Mme DEBIZE), M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT et M. RENAUD ne désirant pas participer au vote, décide :

- d'autoriser les montants de subventions proposés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 23/2013

....

-OBJET-

SUBVENTION à l'ASSOCIATION de CHASSE (A.C.C.A.) 2013

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2013, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

A.C.C.A. - d'un montant de 250 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association A.C.C.A.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. DALICHAMPT ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association A.C.C.A.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 24/2013

....

-OBJET-

SUBVENTION à l'AMICALE des DONNEURS de SANG 2013

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2013, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

AMICALE des DONNEURS de SANG - d'un montant de 100 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association AMICALE des DONNEURS de SANG
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. ANSTETT ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association AMICALE des DONNEURS de SANG
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 25/2013

....

-OBJET-

SUBVENTION au CLUB du TEMPS LIBRE 2013

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2013, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

CLUB du TEMPS LIBRE - d'un montant de 800 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association CLUB du TEMPS LIBRE
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme TROUSSON ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association CLUB du TEMPS LIBRE
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 26/2013

....

-OBJET-

SUBVENTION à la M.J.C. (A.C.C.A.) 2013

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2013, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

M.J.C - d'un montant de 3.100 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 3.100 € à l'Association M.J.C.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme THOUVENIN ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3.100 € à l'Association M.J.C.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 27/2013

....

-OBJET-

SUBVENTION au C.C.A.S. 2013

Monsieur le Maire expose que,

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé principalement par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Compte tenu des éléments comptables transmis par le CCAS relatifs à l'année 2012 et la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS au titre de l'année 2012 d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu de la délibération du CCAS du 8 janvier 2013 de soutenir financièrement le Groupement d'intérêt public du toulouais pour le portage des repas à hauteur de 2 156 €

Le Maire propose de porter la subvention annuelle allouée au CCAS à 22 200 € pour l'année 2013.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- verser une somme de 22 200 € au CCAS au titre de l'année 2013.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une somme de 22 200 € au CCAS au titre de l'année 2013.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

N° 28/2013

....

-OBJET-

**OCCUPATION du DOMAINE PRIVE de la COMMUNE
CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN
PARCELLE AD N° 911 EN PARTIE**

Monsieur le Maire expose que,

L'auto-école JEROME, représentée par M. Jérôme AUBRIET, dont le siège est à Toul, rue des Traits la Ville, a sollicité la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD n° 911 pour y pratiquer les leçons de conduite préparant à l'obtention du permis de conduire de catégorie A motocyclettes.

Le Maire propose de définir les conditions de location de cette parcelle communale privée, notamment :

- La durée de cette occupation serait d'un an reconductible jusqu'à dénonciation
- Elle serait consentie à titre onéreux, le montant du loyer annuel correspondant à l'estimation de France Domaine, dont la commune n'a pas encore été destinataire.
- Cette occupation serait formalisée par la convention temporaire jointe à la présente délibération.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD N° 911, selon les conditions actées entre la commune et l'auto-école JEROME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD N° 911, selon les conditions actées entre la commune et l'auto-école JEROME.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Pour copie conforme,

Le Maire,

R. SILLAIRE